

La minute policière



Capsule informative adressée
aux élèves du secondaire

2025

Trottinette électrique

Le vent dans les cheveux, tu te réjouis de ta nouvelle trottinette électrique. Avant ta prochaine balade, informe-toi sur les règles du Code de la sécurité routière à respecter.

Obligatoire :

- Aucune conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue;
- Aucun passager;
- Âge minimal de 14 ans et une preuve de ton âge avec toi;
- Aucune utilisation du téléphone cellulaire et d'écouteurs;
- Casque;
- Coudières, genouillères, chaussures fermées et gants couvrant les doigts sur toute la longueur pour les appareils gyroscopiques;
- Frein à main si l'appareil a un guidon;
- Frein sur chaque roue;
- Masse maximale de 36 kg (batterie comprise);
- Puissance maximale de 500 watts;
- Réflecteurs: blancs à l'avant, rouge à l'arrière et des feux et phares la nuit;
- Roues d'un diamètre minimal de 190 mm;
- Vitesse limitée à 25 km/h.

En cas d'infraction, tu pourrais recevoir une amende ou des accusations criminelles pour la conduite avec les facultés affaiblies.

Comment circuler ?

Comme à vélo, lorsque tu utilises ta trottinette électrique tu dois :



Rouler du côté droit de la chaussée ou sur la voie cyclable dans le sens de la circulation;



Rouler aux endroits où la limite de vitesse maximale est supérieure à 50 km/h;



Rouler sur le trottoir;



Rouler sur une voie cyclable ou un chemin où la trottinette électrique est interdite par un panneau de signalisation.

* D'autres exigences et exceptions peuvent s'appliquer.



Besoin d'aide ?

Tel-jeunes :

Chat : teljeunes.com

Texte : 514 600-1002 | Téléphone : 1 800 263-2266

Jeunesse, J'écoute :

Site Web : jeunessejecoute.ca

Texte : envoie le mot PARLER au 686868

Téléphone : 1 800 668-6868

AidezMoiSVP.ca :

aidezmoisvp.ca/fr